



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
ET DE LA CIRCULATION DES VEHICULES ET DES PIETONS
SUR DIVERSES VOIES DE LA VILLE DE TULLE
DU MARDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU JEUDI 31 DECEMBRE 2026
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,

- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,

- Vu la demande présentée par CIRCET - Agence de Corrèze, représentée par M. KHAZZANE Hichame, chef de chantier, située 5 impasse du Suquet Redon 19800 CORREZE, dans le cadre du déploiement et de la maintenance du réseau fibre optique, sur diverses voies de la Ville de Tulle ;

- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement le stationnement des véhicules et la circulation des véhicules et des piétons sur diverses voies de la ville de Tulle.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : Du mardi 1^{er} septembre 2026 au jeudi 31 décembre 2026, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de déploiement et de maintenance du réseau fibre optique, sur diverses voies de la Ville de Tulle.

Des panneaux AK5 triflash et des cônes de Lubeck devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

Le demandeur sera autorisé à stationner un véhicule de chantier à proximité du chantier.

De ce fait, si la chambre se situe sur une place de stationnement, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Un panneau B6a1 matérialisera cette interdiction.

Si la chambre se situe sur le trottoir, une déviation des piétons devra être mise en place sur le trottoir d'en face.

Si la chambre se situe sur la chaussée, la circulation de tous véhicules s'effectuera sur chaussée rétrécie aux abords de la zone du chantier et sera matérialisée au moyen de panneaux K10 ou AK3.

Le demandeur devra impérativement maintenir la circulation sur la zone d'intervention.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

Le demandeur devra impérativement prévenir par mail le service Sécurité Domaine Public avant toutes interventions (sdp@ville-tulle.fr).

En cas de fermeture de voie, une demande d'arrêt de police de circulation devra être adressée au Service Sécurité Domaine Public (sdp@ville-tulle.fr) au moins 10 jours avant l'intervention.

Le libre accès sera laissé aux véhicules de secours d'urgence.

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur, 48 h avant l'intervention, sous le contrôle du service Sécurité - Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mardi 1^{ER} septembre 2026

Le Maire-adjoint,

Dorian LASCAUX

